

CALENDRIER

- Date limite de réception des demandes à la DSDEN – DIVEL s/c des IEN
pour les élèves scolarisés dans la Sarthe

10 avril 2020

- Notification des décisions aux familles

**Semaine 23
(entre les 1^{er} et 5 juin)**

**SECTEUR
SCOLAIRE**

- La réglementation de la sectorisation s'appuie sur le décret du 3 janvier 1980 qui retient comme base d'affectation le **domicile de l'élève, quelle que soit l'école fréquentée.**

Une application informatique est accessible depuis le site de la DSDEN permettant de connaître le collège public de secteur à l'adresse suivante :

<http://www.ia72.ac-nantes.fr/eleves-et-familles/inscription-dans-un-etablissement/dans-quel-college-public-scolariser-votre-enfant--604401.kjsp?RH=IA72>

- L'assouplissement de la carte scolaire permet aux familles de demander l'établissement de leur choix. L'IA-DASEN examine les demandes en fonction des places disponibles et des critères prioritaires définis ci-dessous.

**DEMANDE DE
DEROGATION**

Rôle de l'école :

- Recueillir les demandes auprès des familles qui sollicitent pour leur enfant une inscription dans un collège ne relevant pas du secteur de leur domicile.

- Enregistrer les demandes dans l'application AFFELNET 6^{ème}.

- Adresser à l'IEN les volets 2 accompagnés des justificatifs.

Rôle de l'IEN :

- Vérifier que les demandes sont correctement remplies et accompagnées des justificatifs nécessaires.

- Les transmettre à la DSDEN – DIVEL.

Rôle de la DSDEN :

- Examiner l'ensemble des demandes : pièces justificatives, motivation des parents, avis.

- Prendre l'attache du service en charge des transports scolaires (02 43 54 79 99) pour les demandes qui s'appuient sur une question de transport.

**CRITERES DE
RECEVABILITE**

- Élèves souffrant d'un handicap (*joindre une copie de la notification de la MDPH*) ;

- Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement, justifiée par un dossier médical (*joindre un certificat médical sous pli confidentiel*) ;

- Boursiers sur critères sociaux (*avis d'imposition ou de non-imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018*) ;

- Internat au collège Henri Lefeuve – Arnage (sous réserve du dépôt du dossier de candidature à la DSDEN) ;

- Situation sociale avérée (*joindre un courrier explicatif*) ;

- Élèves qui auront un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement scolaire demandé à la rentrée scolaire 2020 (*joindre un certificat de scolarité pour l'année en cours – la notion de fratrie n'est pas retenue lorsqu'un enfant est en classe de 3^{ème} cette année*) ;

- Élève dont le domicile, situé en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité (*joindre un courrier explicatif et un plan indiquant les deux collèges ainsi que le domicile*) ;

- Élèves devant suivre un parcours scolaire particulier : concerne les sections sportives scolaires, la CHAM, la CHAD, les dispositifs bi-langues (anglais-arabe, anglais-russe, anglais-allemand, anglais-espagnol et anglais-italien), la LV1 non renseignée dans le collège de secteur ;

- Autres motifs (*joindre un courrier explicatif*).

**NOTIFICATION
DES
DECISIONS**

- Le Principal adresse les notifications d'affectation aux familles pour les élèves affectés dans son collège.

- Le Directeur d'école d'origine édite la liste des élèves affectés pour connaître les résultats d'affectation de ses élèves.